

Pour les familles en deuil – Célébrer des obsèques

Accompagner les familles en deuil



Affiche-accompagnement-deuilV2Télécharger

L'argent versé par les familles – 200 euros- est appelé casuel, c'est à dire offrande de participation aux frais de la célébration. Cet argent est versé à la paroisse, et sert à la vie des divers services que l'Église assure auprès des chrétiens pour les baptêmes, mariages et sépultures.